



L'an deux mille vingt et un le 24 du mois de juin, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 18 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel - M. BARTHELEMY Philippe – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe- - M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent - M. BRIDARD Franck M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. GUILAUME Geoffrey M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. FECHTIG Alain - M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain –M. BAUDOUIIN Cédric - Mme HUART Sonia -

Procurations : M.RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY Philippe – M. MARTIN Christophe à M.VOINSON Philippe M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe - Mme FRANCOIS Valérie – Mme ROJAS Magali

Secrétaire de séance : Mme MOUGEOT Colette

Départ de M. Patrick Poirel et de M. David De Liberrali

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 45

Date d'affichage : le 30 juin 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

CT/PR

26/06/2021

ASSAINISSEMENT

Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte et Eply

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L 2224-10 et R 2224-17

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et

R123-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23/04/1985 pris pour son application

Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11,

Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les articles L1331-1 à L1331-16,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrête du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 complété par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant le changement de nom de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné en « Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné »,

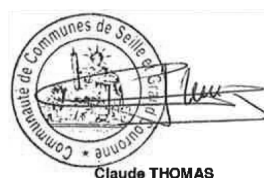
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 12 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 2 décembre 2019 acceptant la demande de sortie du SDAA54 des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons du SDAA54 à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la décision de la MRAe en date du 18 juin 2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Eply à une évaluation environnementale,
Vu la décision de la MRAe en date du 28 janvier 2020 de ne pas soumettre les projets de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons à une évaluation environnementale,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017,
Vu la délibération du 03/06/2020 adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener démarches réglementaires,
Vu les pièces du dossier de révision de zonage d'assainissement soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 08/09/2020 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.
Vu l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons en date du 27/11/2020,
Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné le 22/03/2021,

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau et de la GEMAPI, rappelle que la Communauté de Communes est dans une démarche de régularisation de la situation administrative relative aux zonages d'assainissement avec le passage en enquêtes publiques des dossiers de zonages pour les communes de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply**

Considérant les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause les plans de zonage d'assainissement excepté sur Eply où les modifications suivantes ont été apportées : inclusion des parcelles 72a, 72b, 120 et 233 en partie en zone d'assainissement collectives,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des rapports du commissaire enquêteur remis le 22/03/2021
- **Approuve** les plans de zonage de l'assainissement des communes de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- **Précise** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public :
 - dans les mairies de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply**, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - A la Préfecture de Meurthe et Moselle,
 - A la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,
- **Donne** pouvoir au président de la Communauté de Communes à accomplir et à signer tous les actes afférents rendant exécutoire les zonages d'assainissement et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CLAUDE THOMAS
2021.07.07 09:07:34 +0200
Ref:20210705_110401_1-1-O
Signature numérique
le Président